

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

**PROJET PARTICULIER
PP-79-027**

7350-7354, AVENUE BALDWIN

AVIS est donné par la présente que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 février 2026, à 19 h, la résolution suivante:

Projet particulier **PP-79-027** – résolution CA26 12023, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Cette résolution, n'ayant pas à faire l'objet d'un examen de conformité au Schéma, entre donc en vigueur au moment de la publication du présent avis.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette résolution en consultant le site Internet suivant: [Règlements municipaux](#) RCA 138.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 10 mars 2026.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026

Résolution: CA26 12023

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027).

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 décembre 2025 le conseil a adopté un premier projet de résolution par la décision CA25 12258;

ATTENDU QUE par suite de l'avis public diffusé le 22 décembre 2025, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 janvier 2026 à 18h30;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 janvier à 19h, le conseil a adopté un second projet de résolution par la décision CA26 12011;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de l'avis public diffusé le 22 janvier 2026;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 10 et à la grille de spécifications de la zone H-306 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Tout autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-306 de ce règlement, le bâtiment peut :

- a. être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain;
- b. avoir un taux de cour arrière minimum de 22%.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

4. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
5. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
6. En cas de non-respect du délai prévu aux articles 4 et 5, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ADOPTÉE

40.02 1258770012

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2026